

POUR LA SIGNALISATION DE VOS MANIFESTATIONS

BRADERIES, FOIRES, RENCONTRES SPORTIVES, EXPOSITIONS, ETC...

Vous pouvez planter vos pré-enseignes temporaires **2 semaines** maximum avant le début de la manifestation.

Celles-ci devront être retirées **2 jours** au plus tard après la fin de l'opération.

Toute pré-enseigne est interdite sur le domaine public hors agglomération

La fixation des pré-enseignes est interdite sur les panneaux de signalisation (directionnelle et autres), les feux tricolores, les arbres, les lampadaires ainsi que sur les poteaux EDF et France Télécom.

Elles doivent posséder leur propre support.

Leur implantation ne doit en aucun cas gêner la visibilité des usagers de la route.

Elles doivent être placées :

hors des giratoires (au moins 50 m du centre du giratoire)
et hors des carrefours (au moins 50 m du centre du carrefour).

Leur nombre ne doit pas être supérieur à 4.

Le message ne doit pas comporter d'indication de localité complétée par une flèche ou une distance.

Les préenseignes ne peuvent pas être implantées à plus de 5 km de l'entrée de l'agglomération où a lieu la manifestation.